

ETUDE NATIONALE SUR LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Année 2012



SOMMAIRE

Introduction

Synthèse de l'étude menée sur les morts violentes constatées au sein du couple au cours de l'année 2012.....p.03

I - La méthodologiep.04

II - Les principaux résultatsp.04

III - L'étude spécifique des faits.....p.05

3.1. Les faits commis dans le cadre du couple.....p.05

3.1.1. Les qualifications pénales.....p.05

3.1.2. La situation matrimoniale.....p.06

3.1.3. Le mode opératoire.....p.07

3.1.4. Le contexte des décès.....p.08

➤ Les causes principales.....p.08

➤ Le contexte en fonction du genre.....p.08

➤ Les violences antérieures dans le couple.....p.09

➤ Le contexte lié à l'âge et/ou la maladie.....p.10

➤ La présence d'alcool et/ou de produits stupéfiants.....p.10

➤ Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques.....p.11

3.1.5. La répartition journalière des faits.....p.11

3.1.6. La répartition mensuelle des faitsp.12

3.1.7. La répartition géographique.....p.12

➤ Par lieu de commission des faits.....p.12

➤ Par départements.....p.13

3.1.8. Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants.....p.15

➤ Par départements.....p.15

➤ Par régions et collectivités d'outre-mer.....p.18

3.1.9. La nationalité des auteurs et des victimes.....p.19

3.1.10. Les catégories socioprofessionnelles.....p.19

3.1.11. L'âge des auteurs et des victimes.....p.20

3.1.12. Les suicides des auteurs.....p.21

3.2. Les faits commis dans le contexte intrafamilial.....p.22

3.2.1. Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple.....p.22

➤ Les décès d'enfants entrant dans le cadre des décès au sein du couple.....p.22

➤ Les enfants mineurs témoins.....p.22

➤ Les enfants mineurs orphelins.....p.22

3.2.2. Les autres membres de la famille et les proches.....p.23

IV – Les autres homicides en lien avec le couple.....p.23

V - Les cas anciens résolus en 2012.....p.23

Conclusion.....p.24

Annexes

Annexe 1 : exemples de faits constatés en 2012.....p.25

Annexe 2 : cartographie.....p.26

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE ETUDE NATIONALE DE L'ANNEE 2012

En France, au cours de l'année 2012, **174 personnes** sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories).

De l'étude, il ressort :

**En France, tous les deux jours,
un homicide est commis au sein du couple.**

148 femmes sont décédées en une année,
victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

26 hommes sont décédés,
victimes de leur compagne ou ex-compagne.

En moyenne, une femme décède tous les 2,5 jours et un homme tous les 14 jours.

Les morts violentes au sein du couple enregistrent une augmentation de 28 faits par rapport à l'année précédente.

Ces violences s'exerçant dans le cadre familial, **9 enfants** ont également été victimes des violences mortelles exercées par leur père ou mère.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de **244 personnes, soit 20 de plus qu'en 2011.**

I. LA METHODOLOGIE

Pour la septième année consécutive, la délégation aux victimes a recensé pour le ministère de l'intérieur les morts violentes survenues au sein du couple.

La méthode employée consiste à exploiter les télégrammes et synthèses de police judiciaire (rédigés par les services de police et les unités de gendarmerie) et les articles parus dans la presse nationale et régionale pour ne retenir que les assassinats, homicides volontaires ou violences suivies de mort commis à l'encontre d'un partenaire de vie, homme ou femme, quel que soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou « ancien » dans ces trois catégories). Le nombre de cas recensés est ensuite vérifié auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie.

Après ce recensement, la délégation aux victimes analyse chaque dossier individuellement. Les chiffres présentés dans cette étude sont un minimum, quelques rares faits ayant pu échapper à la remontée d'information auprès de la délégation aux victimes.

II. LES PRINCIPAUX RESULTATS

Il ressort de l'étude que **95 faits** ont été recensés en *zone police* et **79 faits** en *zone gendarmerie*, soit **174 faits qualifiés d'homicides, assassinats ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**.

148 victimes sont des **femmes** (dont 82 en zone de compétence de la police nationale), soit 85,06 %. Les **victimes masculines** sont au nombre de **26** (soit 13 en zone de compétence de la police nationale et 13 en zone de compétence de la gendarmerie nationale), soit 14,94 %.

Sur les **26 femmes auteurs** d'homicide commis sur des hommes, **17 d'entre elles étaient victimes** de violences de la part de leur partenaire, soit 65,38 %.

Cette année, on relève un fait au sein d'un couple transsexuel féminin (vivant officiellement ensemble).

Il ressort donc qu'au cours de l'année 2012,
148 femmes ont été victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie
et **26 hommes** sont morts, tués par leur compagne ou ex-compagne.

Compte tenu de la hausse significative du nombre de faits, le ratio par jour pour les femmes est revenu à son niveau antérieur (de 2007 à 2010) : en moyenne, une femme décède tous les 2,5 jours (contre 1 tous les 3 jours en 2011), tandis que le ratio pour les hommes est désormais de 1 tous les 14 jours (contre 1 tous les 15 jours l'an passé).

En 2012, au travers de l'état 4001, en France métropolitaine et d'Outre-mer, on dénombre un total de **655 homicides volontaires** (assassinats et meurtres) et **136 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit un total de **791 faits**, quel qu'en soit le mobile.

Concernant plus précisément les décès **au sein du couple**, on constate :

- **162 homicides volontaires et assassinats liés au couple**, soit un ratio de **24,73 %** des atteintes volontaires à la vie recensées au niveau national.

- **12 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit **8,82 %** des faits recensés au niveau national.

Les morts violentes dans le couple représentent **22 %** des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner constatés au plan national en 2012.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Auteur homme sur victime femme	156/184	139/165	146/174	121/146	147/174
Auteur femme sur victime homme	27/184	24/165	28/174	24/146	26/174
Auteur homme sur victime homme	0/184	1/165	0/174	0/146	0/174
Auteur femme sur victime femme	1/184	1/165	0/174	1/146	1/174

III. L'ETUDE SPECIFIQUE DES FAITS

3.1. Les faits commis dans le cadre du couple

3.1.1. Les qualifications pénales

Aux termes des articles 121-6 et 121-7 du code pénal, le complice d'un crime est puni des mêmes peines que l'auteur. Les complices ont donc été assimilés aux auteurs dans le tableau ci-dessous.

Qualifications	Nombre de faits par année				
	2008	2009	2010	2011	2012
Assassinats	20	25	36 ⁽¹⁾	59 ⁽²⁾	31 ⁽²⁾
Meurtres	143	129	124	80 ⁽²⁾	131
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	21	11	13	7	12

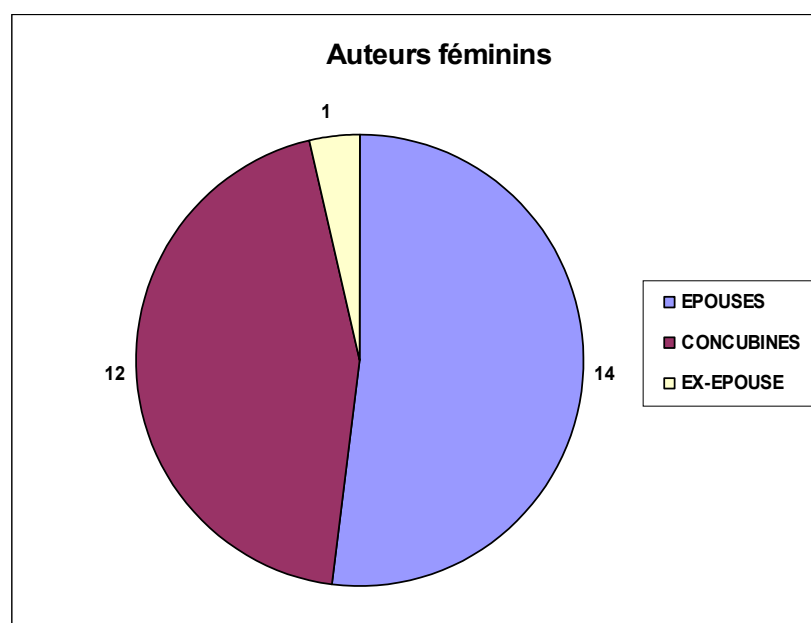
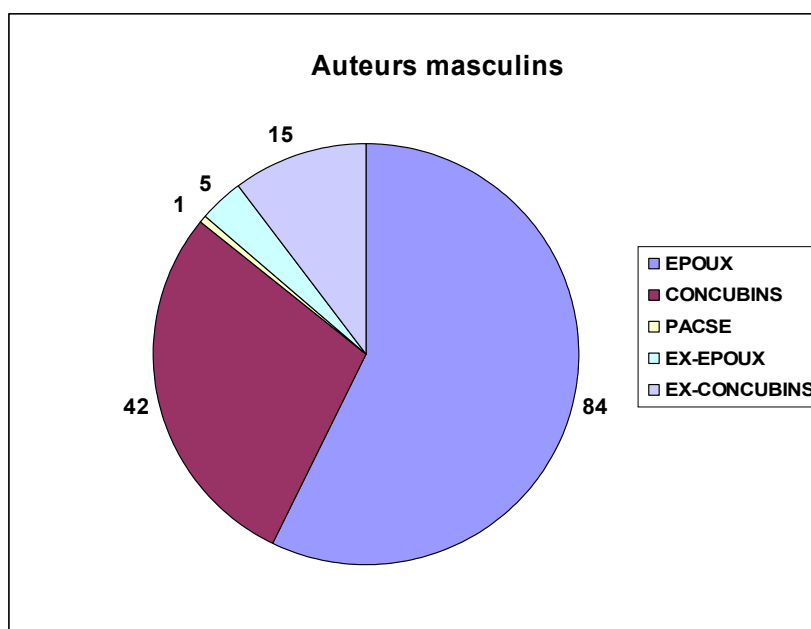
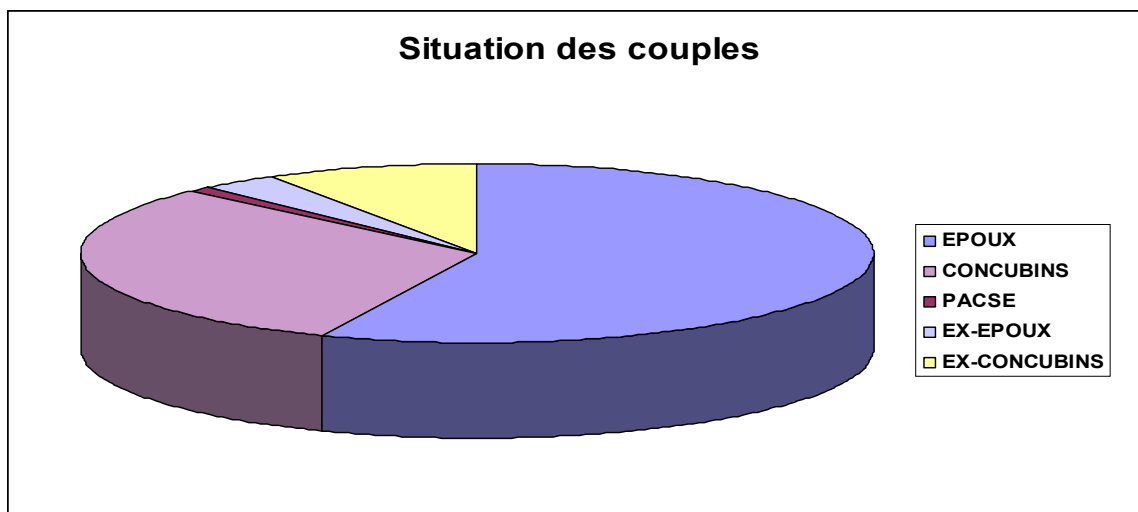
⁽ⁿ⁾ dont n complicité(s)

La non-préméditation reste une spécificité des crimes commis au sein du couple.

Qualifications	Femmes victimes		Hommes victimes	
	Z.G.N.	Z.P.N.	Z.G.N.	Z.P.N.
Assassinat	16	9	5	1
Meurtre	48	67	6	10
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner	2	6	2	2
TOTAUX	66	82	13	13

3.1.2. La situation matrimoniale

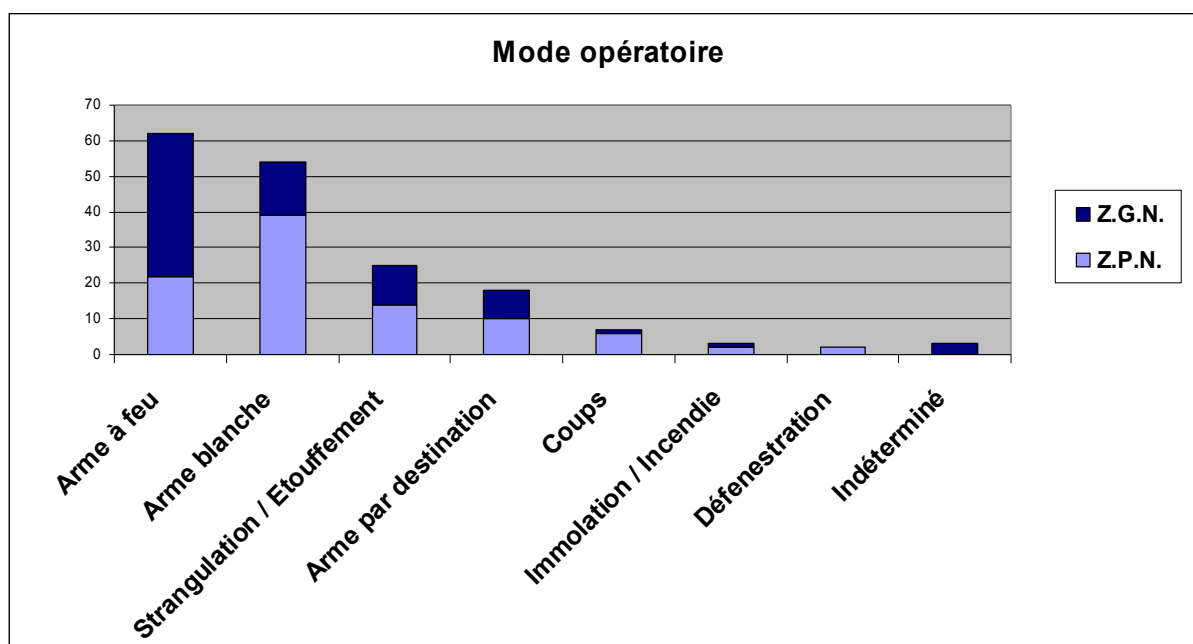
Les décès sont survenus au sein de **98 couples mariés (56,32 %)**, 54 couples en concubinage (31,03 %) et 1 couple pacsé. 21 couples étaient séparés ou divorcés : 6 faits concernent des anciens conjoints et 15 faits ont été commis entre anciens concubins.



3.1.3. Le mode opératoire

Cette année, les **agresseurs** ont utilisé à **77,01 % une arme** (l'arme à feu 62 fois, dont 40 en zone gendarmerie, 54 fois l'arme blanche, dont 39 en zone police, et 18 armes par destination, dont 10 en zone police).

Dans **25 cas**, c'est la **strangulation** qui est la cause du décès. Dans **7 cas**, ce sont des **coups** donnés avec les pieds ou les poings (sans arme) qui ont été fatals.



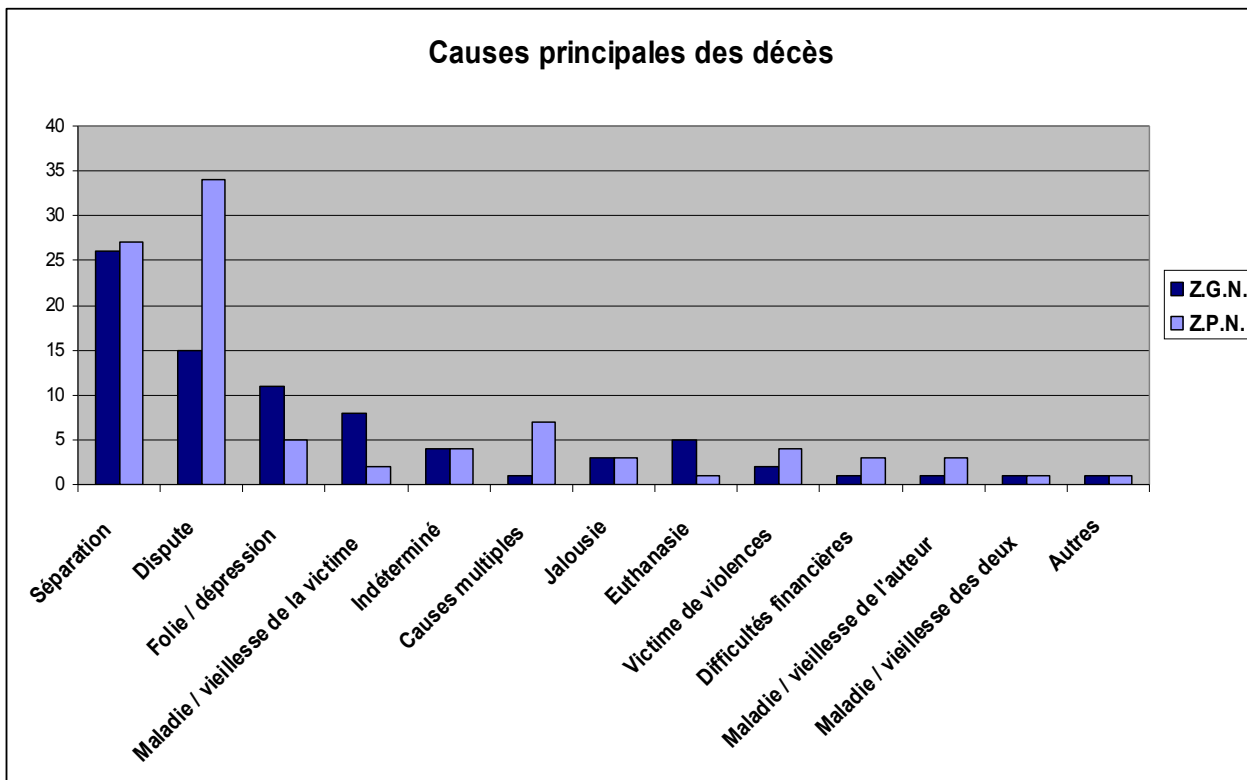
Les **auteurs féminins** ont utilisé à **88,89 % une arme** (à 13 reprises une **arme blanche**, 9 fois une arme à feu et 2 fois une arme par destination). Viennent ensuite les coups (2) et un cas où le mode opératoire n'a pu être déterminé.

Les **auteurs masculins** ont utilisé à **74,83 % une arme** (à 53 reprises une **arme à feu**, 41 fois une arme blanche et 16 fois une arme par destination). Viennent ensuite la strangulation (25), les coups (5), l'incendie (3), la défenestration (2), et deux cas où le mode opératoire n'a pu être déterminé.

3.1.4. Le contexte des décès

➤ Les causes principales

Les circonstances le plus souvent mises en évidence dans les cas d'homicides au sein du couple sont la **séparation (53)** et la **dispute (49)**.



N.B. :

- les causes liées à la maladie de la victime ont été différenciées de ce que l'on pourrait qualifier « d'euthanasies » (bien que le terme ne soit pas pris en compte juridiquement par le code pénal), selon qu'une trace de « consentement » (→ euthanasie) ou une « absence de consentement » (→ maladie de la victime) de la victime a été mise en exergue par l'enquête. D'autre part, ont également été différenciées les causes liées à la maladie de l'auteur.
- Dans certains cas, il apparaît difficile, voire impossible, de déterminer le mobile exact ou principal de l'homicide. Ces faits sont répertoriés dans les colonnes « indéterminé », « causes multiples » et « autre ».

➤ Le contexte en fonction du genre

Pour les **hommes**, la non acceptation de la **séparation (52)** - en cours ou passée - reste la cause majeure du passage à l'acte. Viennent ensuite la dispute (37), la folie ou la dépression (13), la maladie de la victime (9), la jalousie (6), l'euthanasie (5), les difficultés financières (4), la maladie de l'auteur (3) et la maladie de l'auteur et de la victime (2).

La cause principale de passage à l'acte pour les **femmes** demeure la **dispute (12)**. Les violences subies ont motivé 6 faits. Viennent ensuite la folie ou la dépression (3), la non acceptation de la séparation (1), l'euthanasie (1), la maladie de l'auteur (1) et la maladie de la victime (1).

➤ Les violences antérieures dans le couple

Rappelons qu'il n'est pas toujours possible de déterminer **l'antériorité des violences** lors des enquêtes pour homicide, notamment en cas de suicide de l'auteur ou en l'absence de procédures préalables.

Sont donc comptabilisés dans cette rubrique les cas dans lesquels des violences antérieures ont été enregistrées par les services de police ou les unités de gendarmerie, avant la commission de l'homicide (plainte, intervention à domicile, main courante informatisée et procès-verbal de renseignement judiciaire), ainsi que les cas dans lesquels des témoignages ont été recueillis après l'homicide.

Au moins une forme de violence antérieure dans le couple a été rapportée chez 65 victimes d'homicide (60 femmes et 5 hommes) et chez 32 auteurs (18 femmes et 14 hommes). Au total, 97 personnes (78 femmes et 19 hommes, victimes et auteurs confondus) étaient concernées par des violences antérieures.

Sur ces 97 personnes, on comptabilise 14 couples au sein desquels les violences étaient réciproques.

On relève donc des traces de violences antérieures dans 83 affaires, soit 47,70 % des cas.

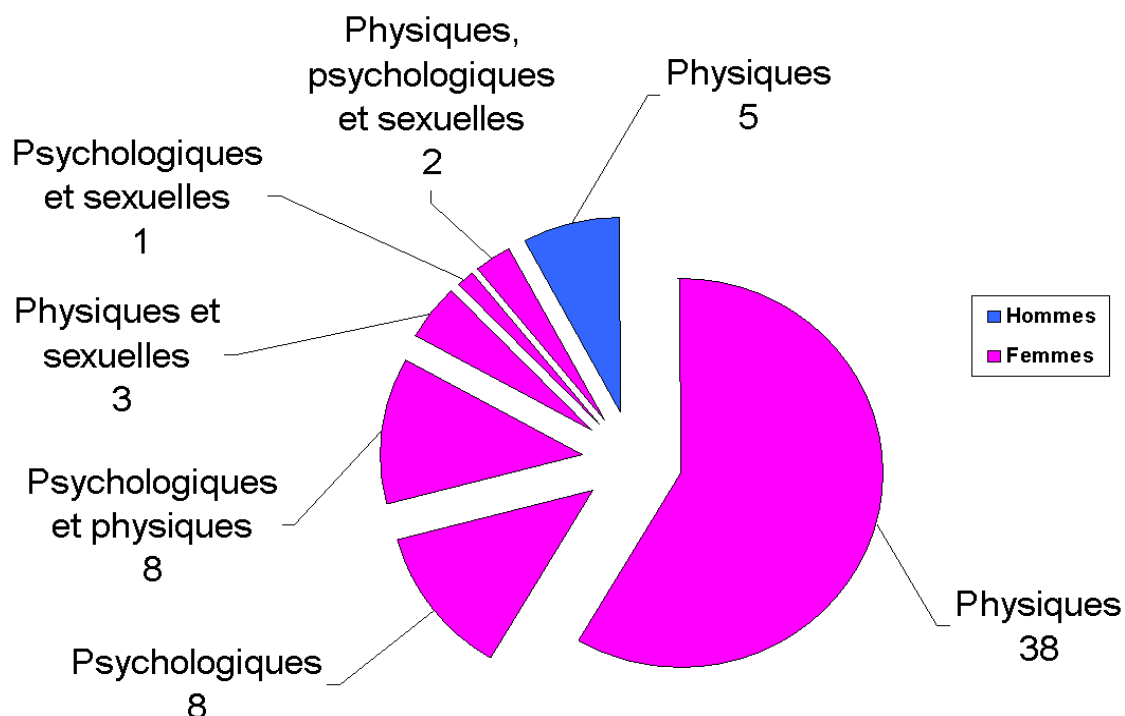
Pour **17 des 26 cas** où l'auteur de l'homicide est une **femme** (soit 65,38 %), la **victime masculine** était auteur de violences antérieures sur sa partenaire.

Pour **14 des 147 cas** où l'auteur de l'homicide est un **homme** (soit 9,52 %), la **victime féminine** était auteur de violences antérieures sur son partenaire.

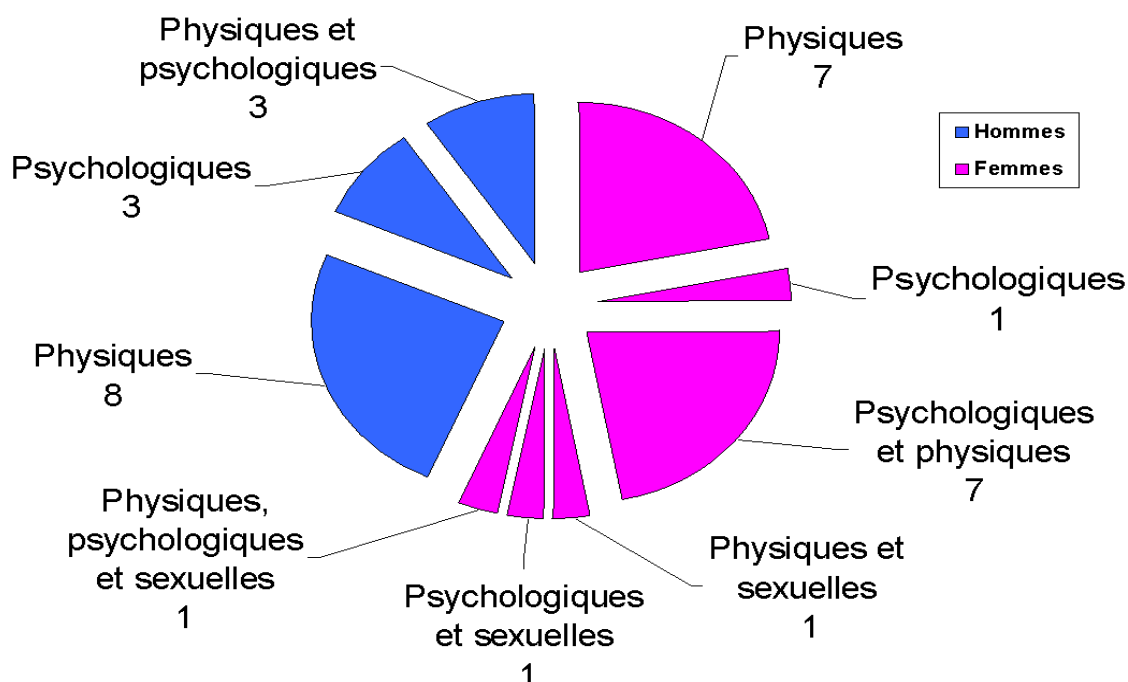
Enfin, concernant le couple transsexuel féminin, des procédures pour violences réciproques avaient été antérieurement établies.

A noter que **58 des auteurs d'homicide** au sein du couple étaient déjà connus des services de police ou de gendarmerie, pour avoir été précédemment mis en cause dans une autre affaire judiciaire (crime ou délit).

Typologie des violences antérieures subies par les victimes d'homicide (60 femmes et 5 hommes)



Typologie des violences antérieures subies par les auteurs d'homicide (18 femmes et 14 hommes)



➤ Contexte lié à l'âge et/ou la maladie

Dans **22 cas**, le passage à l'acte a été motivé par la maladie et/ou la vieillesse de la victime, de l'auteur ou des deux.

On dénombre cette année 15 victimes de sexe féminin et 7 victimes de sexe masculin, toutes atteintes de pathologies très lourdes, difficiles à gérer au quotidien (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaques, tétraplégie, cancer...).

15 auteurs se sont suicidés, 4 ont tenté de le faire.

Dans ce type d'affaires, on constate rarement la présence d'alcool (dans 2 affaires seulement).

➤ La présence d'alcool et/ou de produits stupéfiants

La présence d'alcool dans le sang a été constatée chez **42 auteurs** (dont 27 en zone police) soit **24,14 % des affaires**. Parmi ces auteurs figurent **32 hommes** et **10 femmes**.

S'agissant des **victimes**, on en dénombre **27** ayant consommé de l'alcool au moment des faits.

Dans **19 cas**, ce sont **les deux membres du couple qui étaient alcoolisés** au moment des faits.

23 couples ont été identifiés comme consommateurs chroniques d'alcool, qu'ils aient ou non consommé au moment des faits.

Dans **6 affaires**, on constate la consommation de **stupéfiants**, soit chez l'auteur uniquement (3), soit chez les deux membres du couple (3). D'autre part, 6 auteurs et 4 couples (auteur et victime) étaient connus pour être consommateurs habituels de produits stupéfiants, bien que n'en ayant pas consommé au moment des faits.

Enfin, parmi ces 16 affaires dans lesquelles a été mise en exergue la consommation de stupéfiants, on relève également, dans 10 cas, la consommation d'alcool au moment des faits et/ou habituelle.

➤ Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques

Dans **32 cas (soit 18,39 %)**, l'auteur faisait l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur, notamment pour dépression. Parmi eux, 4 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

S'agissant des **victimes**, **19** d'entre elles étaient suivies médicalement, dont 1 avait déjà été internée.

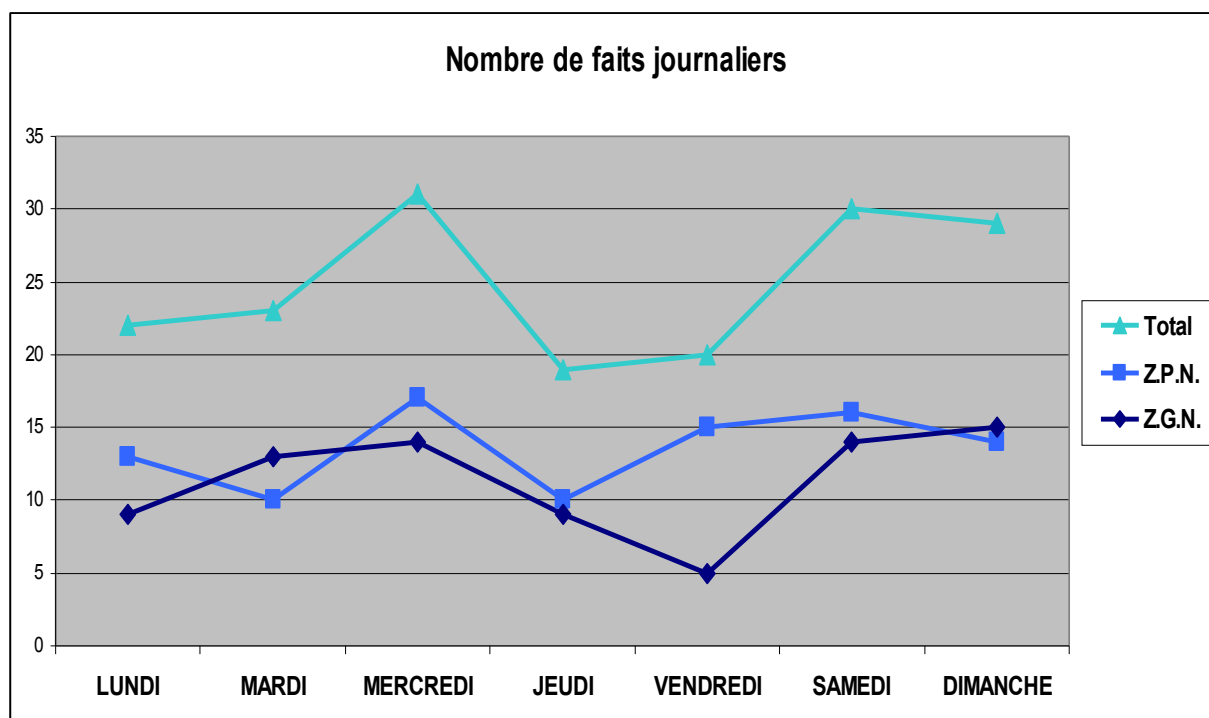
Au total, ce sont donc **51 personnes** qui connaissaient des troubles psychiatriques et/ou psychologiques : **28 auteurs, 15 victimes et 4 couples** (auteur et victime).

Concernant la prise de médicaments psychotropes, on a pu dénombrer 15 auteurs et 8 victimes sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier le comportement au moment des faits.

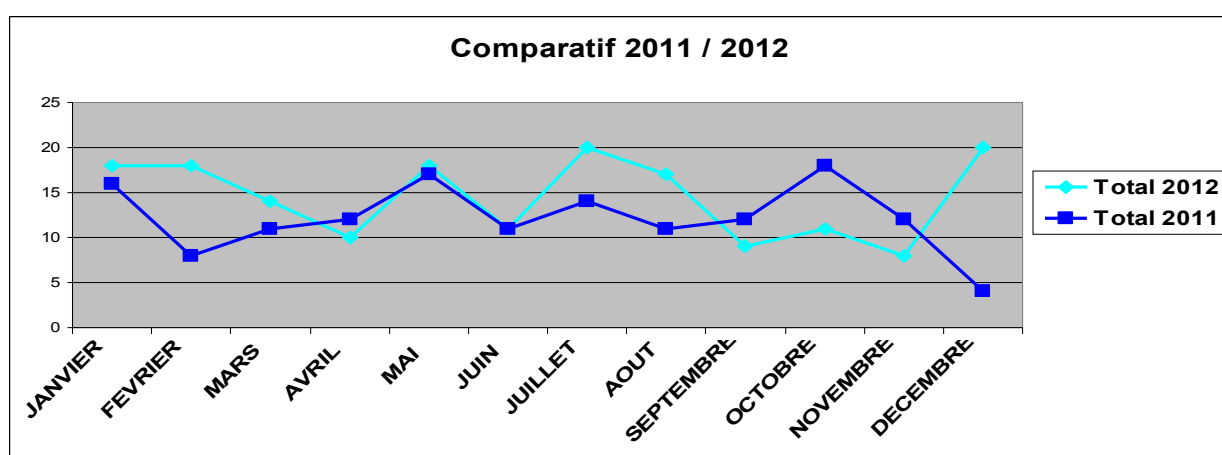
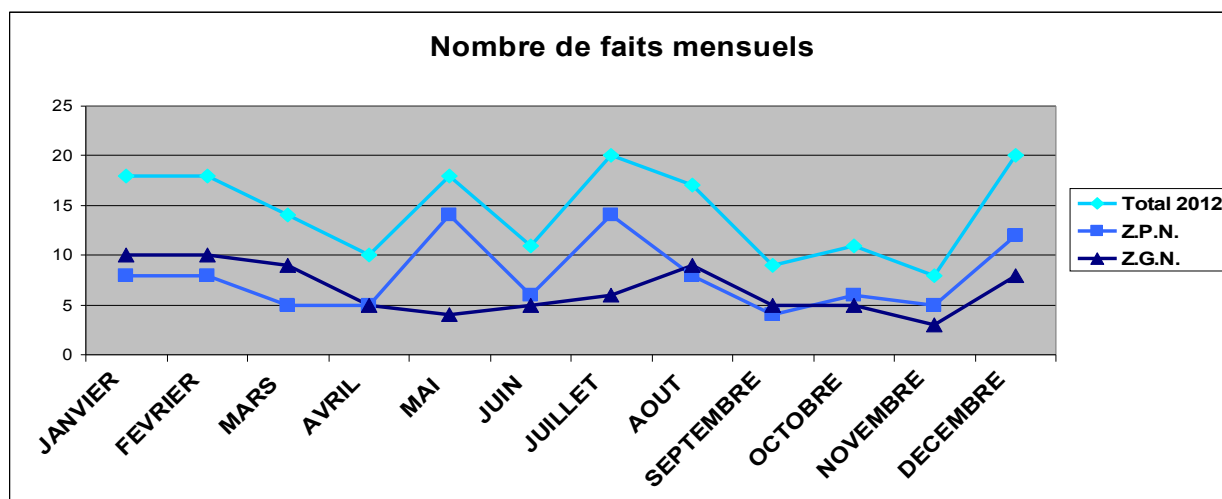
On peut noter que dans seulement 50,57 % des cas (soit 88 faits), on ne constate la présence d'aucune substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur ou de la victime au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) ni aucune autre addiction (idem).

3.1.5. La répartition journalière des faits

Comme les années précédentes, il est difficile de dégager une véritable tendance quant aux périodes auxquelles les faits se produisent le plus souvent. Les écarts sont en effet relativement faibles entre les différents jours de la semaine. Toutefois, on relève que la majorité des faits se sont produits le mercredi (31) et le week-end (samedi (30) et dimanche (29)).



3.1.6. La répartition mensuelle des faits

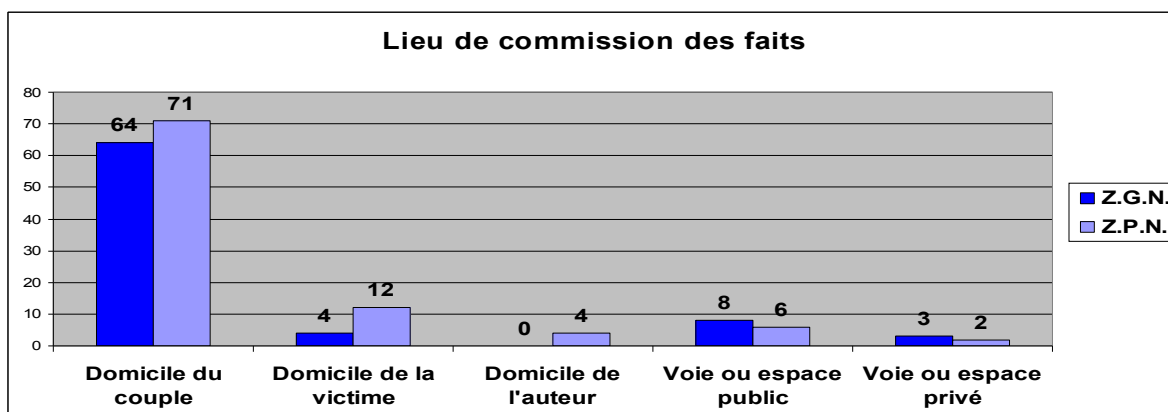


En 2012, à l'instar des autres années, il est difficile de faire une corrélation entre les différents mois de l'année et le nombre de faits commis, que ce soit en zone de compétence de la police ou de la gendarmerie nationales.

Toutefois, si l'on compare la configuration générale de la courbe totale 2012 avec celle de l'année 2011, on peut noter quelques « pics saisonniers », en janvier et mai et des infléchissements de la courbe en juin et novembre.

3.1.7. La répartition géographique

➤ Par lieu de commission des faits :



Dans l'immense majorité des cas, l'homicide est commis au domicile (du couple, de l'auteur ou de la victime), dans 155 affaires, soit 89,08 % des cas.

➤ Par département :

Cette année, les départements des **Alpes-Maritimes (11 cas)**, du **Nord et de la Seine-Maritime (8 cas chacun)** sont les trois départements les plus touchés par ce phénomène. Viennent ensuite les départements du Pas-de-calais (7 cas), des Yvelines (6 cas) et des Bouches-du-Rhône, de l'Indre-et-Loire et de la Guadeloupe (5 cas chacun).

La région Île-de-France comptabilise **25 victimes** (17 en 2011), dont 9 pour Paris intra-muros et la petite couronne.

35 départements n'ont recensé aucun homicide dans le cadre familial (soit un de moins que l'an dernier). 15 départements ne déplorent aucune victime depuis 2010.

Enfin, pour les départements et collectivités d'Outre-mer, **la Guadeloupe (5 cas)** est le territoire le plus touché pour l'année 2012, suivi de la Polynésie Française (4 cas).

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2012	Total 2011	Total 2010	Variation 2011/2012
01 Ain	1	0	1	2	4	↘
02 Aisne	1 ⁽¹⁾	0	1	1	3	=
03 Allier	0	0	0	0	1	=
04 Alpes de Haute-Provence	1	0	1	0	0	↗
05 Hautes-Alpes	1	0	1	0	0	↗
06 Alpes-Maritimes	6	5	11	2	13	↗
07 Ardèche	0	0	0	0	1	=
08 Ardennes	1	0	1	2	1	↘
09 Ariège	0	1	1	0	0	↗
10 Aube	0	1	1	0	1	↗
11 Aude	0	1	1	1	3	=
12 Aveyron	1	0	1	0	0	↗
13 Bouches-du-Rhône	0	5	5	8	3	↘
14 Calvados	2 ⁽¹⁾	0	2	0	2	↗
15 Cantal	0	0	0	0	0	A.C.R.
16 Charente	0	1	1	0	0	↗
17 Charente-Maritime	1 ⁽¹⁾	1	2	1	0	↗
18 Cher	1	0	1	2	0	↘
19 Corrèze	1	0	1	0	1	↗
2A Corse du Sud	0	0	0	1	1	↘
2B Haute-Corse	0	0	0	1	0	↘
21 Côte-d'Or	0	3	3	0	2	↗
22 Côtes-d'Armor	1 ⁽¹⁾	1	2	0	2	↗
23 Creuse	1	0	1	1	0	=
24 Dordogne	1	2	3	1	0	↗
25 Doubs	0	0	0	0	0	A.C.R.
26 Drôme	0	0	0	0	0	A.C.R.
27 Eure	0	1	1	2	4	↘
28 Eure-et-Loir	0	1	1	2	1	↘
29 Finistère	2	1	3	1	2	↗
30 Gard	1	0	1	2	0	↘
31 Haute-Garonne	0	1	1	3	5	↘
32 Gers	0	0	0	0	0	A.C.R.
33 Gironde	1	2	3	4	4	↘
34 Hérault	1	2	3	3	2	=
35 Ille-et-Vilaine	1	0	1	2	3	↘
36 Indre	0	0	0	0	0	A.C.R.
37 Indre-et-Loire	3 ⁽¹⁾	2	5	1	0	↗

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2012	Total 2011	Total 2010	Variation 2011/2012
38 Isère	3 ⁽¹⁾	1	4	1	1	↗
39 Jura	1	0	1	0	0	↗
40 Landes	0	0	0	0	0	A.C.R.
41 Loir-et-Cher	0	0	0	1	1	↘
42 Loire	1 ⁽¹⁾	1	2	2	0	=
43 Haute-Loire	0	0	0	0	0	A.C.R.
44 Loire-Atlantique	1	0	1	3	2	↘
45 Loiret	2 ⁽¹⁾	0	2	1	4	↗
46 Lot	0	1	1	0	1	↗
47 Lot-et-Garonne	1 ⁽¹⁾	0	1	0	0	↗
48 Lozère	0	0	0	0	0	A.C.R.
49 Maine-et-Loire	0	1	1	0	0	↗
50 Manche	1	1	2	3	1	↘
51 Marne	1	2	3	4	4	↘
52 Haute-Marne	0	0	0	0	2	=
53 Mayenne	0	0	0	1	1	↘
54 Meurthe-et-Moselle	0	2 ⁽²⁾	2	3	2	↘
55 Meuse	1	0	1	1	0	=
56 Morbihan	1	0	1	1	3	=
57 Moselle	3	1	4	1	2	↗
58 Nièvre	1	0	1	0	1	↗
59 Nord	3 ⁽¹⁾	5 ⁽³⁾	8	8	4	=
60 Oise	0	2	2	4	3	↘
61 Orne	0	0	0	1	3	↘
62 Pas-de-Calais	1	6 ⁽²⁾	7	5	4	↗
63 Puy-de-Dôme	0	0	0	2	3	↘
64 Pyrénées-Atlantiques	3	0	3	1	2	↗
65 Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	A.C.R.
66 Pyrénées-Orientales	0	1	1	2	1	↘
67 Bas-Rhin	0	1	1	1	2	=
68 Haut-Rhin	2	1	3	1	2	↗
69 Rhône	1	3	4	3	2	↗
70 Haute-Saône	0	0	0	1	0	↘
71 Saône-et-Loire	0	0	0	2	3	↘
72 Sarthe	2	0	2	0	0	↗
73 Savoie	1	0	1	1	0	=
74 Haute-Savoie	0	0	0	2	0	↘
75 Paris	1	2	3	2	2	↗
76 Seine-Maritime	1	7 ⁽¹⁾	8	3	10	↗
77 Seine-et-Marne	2	2	4	2	1	↗
78 Yvelines	3	3	6	4	7	↗
79 Deux-Sèvres	0	0	0	2	1	↘
80 Somme	0	0	0	2	1	↘
81 Tarn	0	0	0	0	0	A.C.R.
82 Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	1	=
83 Var	1 ⁽¹⁾	2	3	5	3	↘
84 Vaucluse	0	2 ⁽¹⁾	2	0	2	↗
85 Vendée	0	0	0	1	2	↘
86 Vienne	0	0	0	1	1	↘
87 Haute-Vienne	1	0	1	0	2	↗
88 Vosges	0	0	0	1	1	↘
89 Yonne	0	1	1	2	0	↘

Départements	Z.G.N.	Z.P.N.	Total 2012	Total 2011	Total 2010	Variation 2011/2012
90 Territoire de Belfort	0	0	0	0	2	=
91 Essonne	0	2	2	1	2	↗
92 Hauts-de-Seine	1	1	2	0	4	↗
93 Seine-Saint-Denis	0	2 ⁽¹⁾	2	2	5	=
94 Val-de-Marne	0	2	2	4	2	↘
95 Val-d'Oise	2	2 ⁽¹⁾	4	2	1	↗
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	2	3	5	4	1	↗
972 Martinique (D.R.O.M.)	0	0	0	1	0	↘
973 Guyane (D.R.O.M.)	1 ⁽¹⁾	1	2	1	2	↗
974 Réunion (D.R.O.M.)	0	2 ⁽¹⁾	2	6	4	↘
975 Saint Pierre et Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
977 Saint Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
985 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	0	0	A.C.R.
987 Polynésie Française (C.O.M.)	4 ⁽¹⁾	0	4	0	0	↗
988 Nouvelle Calédonie (C.O.M.)	1	1 ⁽¹⁾	2	1	3	↗
Totaux	79⁽¹³⁾	95⁽¹³⁾	174	146	173	↗

A.C.R. : Aucun cas recensé sur les 3 dernières années

⁽ⁿ⁾ dont n victime(s) masculine(s)

N.B. : Le D.R.O.M. de la Guadeloupe (971) ne comprend plus les communes de Saint-Barthélemy (977) et de Saint-Martin (978) qui sont devenues des C.O.M. en 2007

3.1.8. Le ratio entre le nombre de décès et le nombre d'habitants

Les données indiquées sont issues du décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (*source INSEE*), authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

(N.S. : Non Significatif)

➤ Par département :

N°	Nom du département	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
01	Ain	614 331	1	0,1628
02	Aisne	555 094	1	0,1801
03	Allier	353 124	0	N.S.
04	Alpes-de-Haute-Provence	165 155	1	0,6055
05	Hautes-Alpes	142 312	1	0,7027
06	Alpes-Maritimes	1 094 579	11	1,0050
07	Ardèche	324 885	0	N.S.
08	Ardennes	291 678	1	0,3428
09	Ariège	157 582	1	0,6346
10	Aube	311 720	1	0,3208
11	Aude	365 854	1	0,2733

N°	Nom du département	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
12	Aveyron	288 364	1	0,3468
13	Bouches-du-Rhône	2 000 550	5	0,2499
14	Calvados	699 561	2	0,2859
15	Cantal	154 135	0	N.S.
16	Charente	364 429	1	0,2744
17	Charente-Maritime	640 803	2	0,3121
18	Cher	319 600	1	0,3129
19	Corrèze	252 235	1	0,3965
2A	Corse-du-Sud	145 998	0	N.S.
2B	Haute-Corse	168 869	0	N.S.
21	Côte-d'Or	538 505	3	0,5571
22	Côtes-d'Armor	612 383	2	0,3266
23	Creuse	127 919	1	0,7817
24	Dordogne	426 607	3	0,7032
25	Doubs	542 509	0	N.S.
26	Drôme	499 313	0	N.S.
27	Eure	603 194	1	0,1658
28	Eure-et-Loir	440 291	1	0,2271
29	Finistère	929 286	3	0,3228
30	Gard	726 285	1	0,1377
31	Haute-Garonne	1 268 370	1	0,0788
32	Gers	195 489	0	N.S.
33	Gironde	1 479 277	3	0,2028
34	Hérault	1 062 617	3	0,2823
35	Ille-et-Vilaine	1 015 470	1	0,0985
36	Indre	238 261	0	N.S.
37	Indre-et-Loire	605 819	5	0,8253
38	Isère	1 233 759	4	0,3242
39	Jura	271 973	1	0,3677
40	Landes	397 766	0	N.S.
41	Loir-et-Cher	340 729	0	N.S.
42	Loire	766 729	2	0,2608
43	Haute-Loire	231 877	0	N.S.
44	Loire-Atlantique	1 317 685	1	0,0759
45	Loiret	674 913	2	0,2963
46	Lot	181 232	1	0,5518
47	Lot-et-Garonne	342 500	1	0,2920
48	Lozère	81 281	0	N.S.
49	Maine-et-Loire	808 298	1	0,1237
50	Manche	517 121	2	0,3868
51	Marne	579 533	3	0,5177
52	Haute-Marne	191 004	0	N.S.
53	Mayenne	317 006	0	N.S.

N°	Nom du département	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
54	Meurthe-et-Moselle	746 502	2	0,2679
55	Meuse	200 509	1	0,4987
56	Morbihan	744 663	1	0,1343
57	Moselle	1 066 667	4	0,3750
58	Nièvre	226 997	1	0,4405
59	Nord	2 617 939	8	0,3056
60	Oise	823 668	2	0,2428
61	Orne	301 421	0	N.S.
62	Pas-de-Calais	1 489 209	7	0,4700
63	Puy-de-Dôme	649 643	0	N.S.
64	Pyrénées-Atlantiques	674 908	3	0,4445
65	Hautes-Pyrénées	237 945	0	N.S.
66	Pyrénées-Orientales	457 238	1	0,2187
67	Bas-Rhin	1 115 226	1	0,0897
68	Haut-Rhin	765 634	3	0,3918
69	Rhône	1 756 069	4	0,2278
70	Haute-Saône	247 311	0	N.S.
71	Saône-et-Loire	574 874	0	N.S.
72	Sarthe	579 497	2	0,3451
73	Savoie	428 751	1	0,2332
74	Haute-Savoie	760 979	0	N.S.
75	Paris	2 268 265	3	0,1323
76	Seine-Maritime	1 275 952	8	0,6270
77	Seine-et-Marne	1 347 008	4	0,2970
78	Yvelines	1 435 448	6	0,4180
79	Deux-Sèvres	380 569	0	N.S.
80	Somme	583 388	0	N.S.
81	Tarn	387 099	0	N.S.
82	Tarn-et-Garonne	248 227	0	N.S.
83	Var	1 026 222	3	0,2923
84	Vaucluse	555 240	2	0,3602
85	Vendée	654 096	0	N.S.
86	Vienne	438 566	0	N.S.
87	Haute-Vienne	384 781	1	0,2599
88	Vosges	392 846	0	N.S.
89	Yonne	353 366	1	0,2830
90	Territoire de Belfort	146 475	0	N.S.
91	Essonne	1 233 645	2	0,1621
92	Hauts-de-Seine	1 590 749	2	0,1257
93	Seine-Saint-Denis	1 534 895	2	0,1303
94	Val-de-Marne	1 340 868	2	0,1492
95	Val-d'Oise	1 187 836	4	0,3367
971	Guadeloupe (D.R.O.M.)	409 905	5	1,2198

N°	Nom du département	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000
972	Martinique (D.R.O.M.)	400 535	0	N.S.
973	Guyane (D.R.O.M.)	231 167	2	0,8652
974	La Réunion (D.R.O.M.)	829 903	2	0,2410
975	Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 312	0	N.S.
977	Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 072	0	N.S.
978	Saint-Martin (C.O.M.)	37 630	0	N.S.
985	Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
986	Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	14 231	0	N.S.
987	Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	4	1,4587
988	Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	291 782	2	0,6854
Totaux		66 928 895	174	0,2600

⁽¹⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

⁽²⁾ Populations légales conformément au décret n° 2009-9 du 5 janvier 2009 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2008.

⁽³⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

⁽⁴⁾ Populations légales conformément au décret n° 2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009.

➤ *Par régions et collectivités d'outre-mer:*

Région	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Alsace	1 880 860	4	0,2127
Aquitaine	3 321 058	10	0,3011
Auvergne	1 388 779	0	N.S.
Basse-Normandie	1 518 103	4	0,2635
Bourgogne	1 693 742	5	0,2952
Bretagne	3 301 802	7	0,2120
Centre	2 619 613	9	0,3436
Champagne-Ardenne	1 373 935	5	0,3639
Corse	314 867	0	N.S.
Franche-Comté	1 208 268	1	0,0828
Haute-Normandie	1 879 146	9	0,4789
Île-de-France	11 938 714	25	0,2094
Languedoc-Roussillon	2 693 275	6	0,2228
Limousin	764 935	3	0,3922
Lorraine	2 406 524	7	0,2909
Midi-Pyrénées	2 964 308	4	0,1349
Nord-Pas-de-Calais	4 107 148	15	0,3652
Pays de la Loire	3 676 582	4	0,1088
Picardie	1 962 150	3	0,1529
Poitou-Charentes	1 824 367	3	0,1644
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 984 058	23	0,4615
Rhône-Alpes	6 384 816	12	0,1879

Région	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Guadeloupe (D.R.O.M.)	409 905	5	1,2198
Martinique (D.R.O.M.)	400 535	0	N.S.
Guyane (D.R.O.M.)	231 167	2	0,8652
La Réunion (D.R.O.M.)	829 903	2	0,2410
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 312	0	N.S.
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	9 072	0	N.S.
Saint-Martin (C.O.M.)	37 630	0	N.S.
Mayotte (D.R.O.M.) ⁽¹⁾	217 091	0	N.S.
Wallis et Futuna (C.O.M.) ⁽²⁾	14 231	0	N.S.
Polynésie française (C.O.M.) ⁽³⁾	274 217	4	1,4587
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.) ⁽⁴⁾	291 782	2	0,6854
Totaux	66 928 895	174	0,2600

⁽¹⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1453 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2012.

⁽²⁾ Populations légales conformément au décret n° 2009-9 du 5 janvier 2009 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué dans les îles Wallis et Futuna en 2008.

⁽³⁾ Populations légales conformément au décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012.

⁽⁴⁾ Populations légales conformément au décret n° 2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009.

3.1.9. La nationalité des auteurs et des victimes

20 auteurs (dont 16 en Z.P.N.) et **19 victimes** (dont 13 en Z.P.N.) sont de **nationalité étrangère**, dont respectivement 9 ressortissants de l'Union européenne (5 auteurs et 4 victimes) et 30 hors Union européenne (15 auteurs et 15 victimes).

On compte 10 couples au sein desquels les deux conjoints sont tous deux de nationalité étrangère.

3.1.10. Les catégories socioprofessionnelles

Les **auteurs** n'exercent pas d'activité professionnelle dans **66,09 % des cas (+ 8,09 %)** : **33,33 % sont à la retraite** (soit 58 auteurs) et **32,76 % sont sans emploi** (soit 57 auteurs).

Les **victimes** sont, elles aussi, majoritairement en inactivité, à **60,92 %** (106 victimes), avec **32,18 % de personnes sans emploi** (soit 56 victimes), et **28,74 % à la retraite** (soit 50 victimes).

Pour **85 couples**, les **2 partenaires étaient en inactivité** (retraité ou sans emploi), soit dans **48,85 % des cas (+ 3,65 %)**.

Pour les actifs, la catégorie professionnelle émergente est toujours celle des **employés** : essentiellement pour les victimes, avec **38 cas soit 21,84 %**, contre **30** pour les auteurs (17,24 %).

Chez ces derniers, ce sont ensuite les professions intermédiaires (10), les ouvriers (8) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6) qui sont représentés.

A noter que, cette année, un auteur et une victime exerçaient l'activité de péripatéticienne, activité n'entrant pas dans la nomenclature officielle de l'INSEE. Ils ont donc été intégrés dans la catégorie « Autres personnes sans activité professionnelle ».

Catégories socioprofessionnelles *	Auteurs		Victimes	
Retraités	58	33,33 %	50	28,74 %
Autres personnes sans activité professionnelle	57	32,76 %	56	32,18 %
Employés	30	17,24 %	38	21,84 %
Professions Intermédiaires	10	5,75 %	13	7,47 %
Ouvriers	8	4,60 %	6	3,45 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	6	3,45 %	6	3,45 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4	2,30 %	4	2,30 %
Agriculteurs exploitants	1	0,57 %	1	0,57 %
TOTAL	174	100 %	174	100 %

* conforme à la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS-2003) de l'INSEE.

3.1.11. L'âge des auteurs et des victimes

Dans les différentes tranches d'âge, on note cette année que les **auteurs** les plus impliqués dans ce type d'actes sont les **51/60 ans** (39 faits, soit **22,41 %**). Viennent ensuite les **41/50 ans** (33 faits, soit 18,97 %) et les **31/40 ans** (26 faits, soit 14,94 %). A elles trois, ces tranches d'âge représentent plus de la moitié des faits (56,32 %). Ce taux est en légère diminution, puisque l'an dernier, elles représentaient 60,96 % des faits.

Les **victimes** les plus concernées se situent, comme l'an dernier, dans la tranche des **41/50 ans** (42 victimes, dont 37 femmes), soit dans **24,14 %** des cas.

On note un vieillissement de la population impliquée dans ces faits, tant au niveau des auteurs que des victimes.

32 auteurs (26 en 2011) et 32 victimes (25 en 2011) avaient plus de 70 ans.

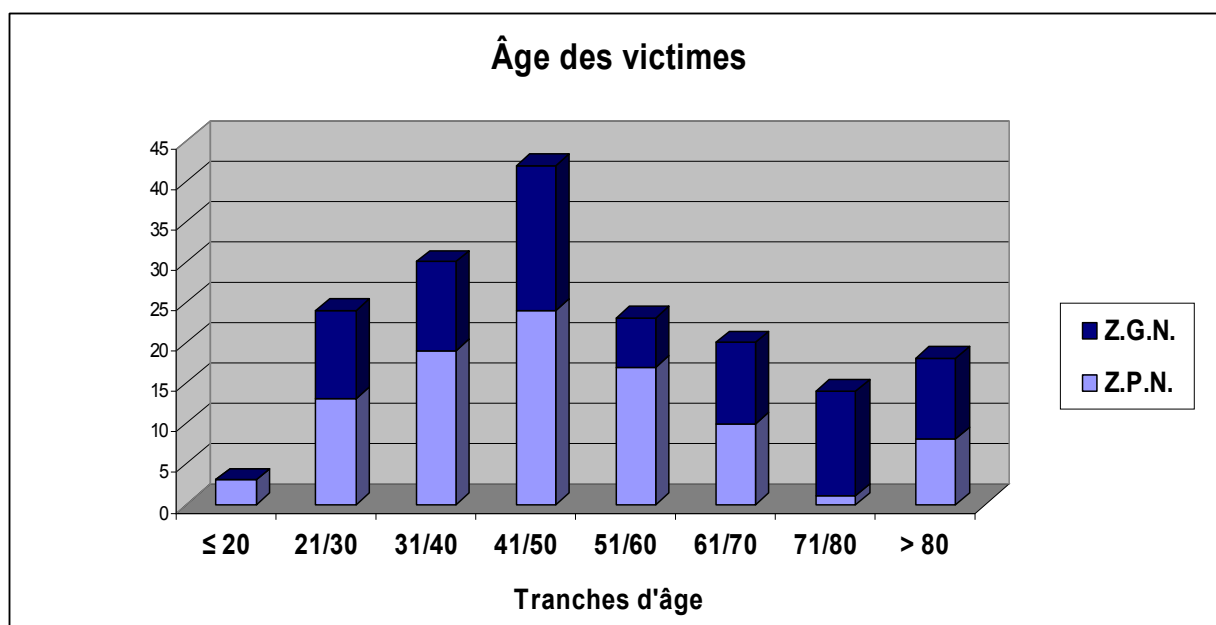
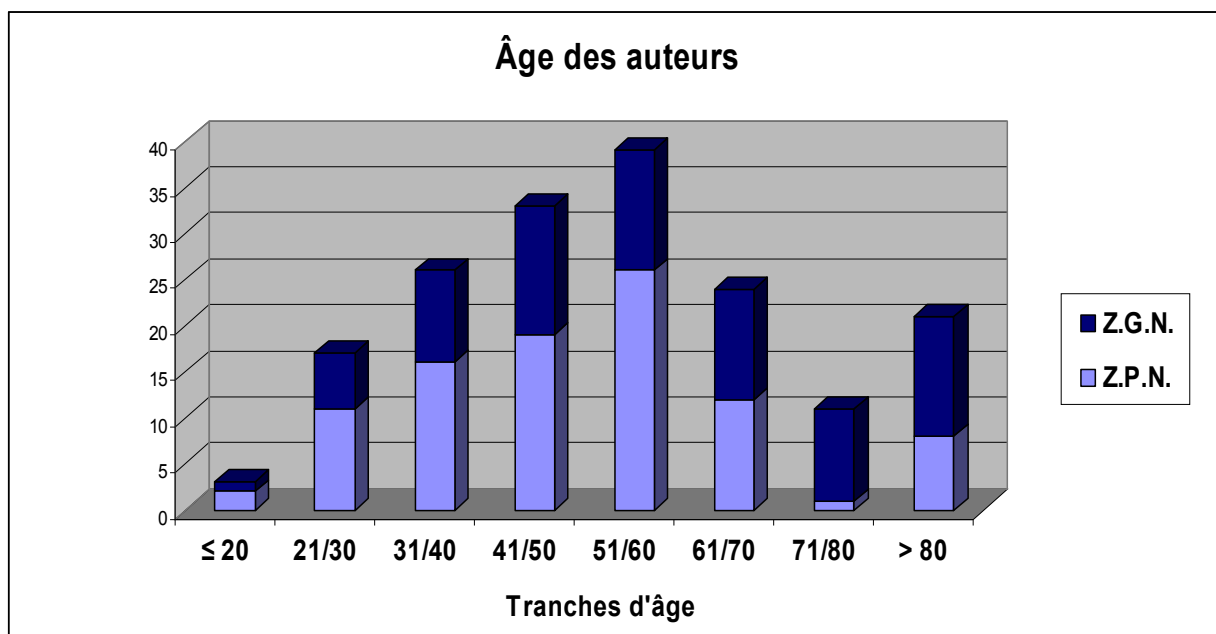
21 auteurs (13 en 2011) et 18 victimes (14 en 2011) avaient plus de 80 ans.

Il convient de mettre en exergue que **30 couples** avaient au moins **dix ans d'écart**, 4 d'entre eux présentant même **plus de vingt ans d'écart** (un des auteurs avait 42 ans d'écart avec sa victime).

Enfin, on peut noter qu'il n'y a pas d'auteur mineur cette année, le plus jeune auteur ayant 19 ans. Parmi les victimes, la plus jeune était âgée de 18 ans.

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
Jusqu'à 25 ans	2	3	5	20	2	9	11	27
De 26 à 30 ans	12	3	15		1	15	16	
De 31 à 35 ans	7	3	10	26	4	9	13	30
De 36 à 40 ans	14	2	16		0	17	17	
De 41 à 45 ans	13	1	14	33	2	16	18	42
De 46 à 50 ans	15	4	19		3	21	24	
De 51 à 55 ans	20	2	22	39	0	10	10	23
De 56 à 60 ans	14	3	17		5	8	13	
De 61 à 65 ans	8	3	11	24	6	5	11	20
De 66 à 70 ans	13	0	13		0	9	9	

Tranches d'âge	AUTEURS				VICTIMES			
	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie	Hommes	Femmes	TOTAL	Décennie
De 71 à 75 ans	0	0	0	11	0	7	7	14
De 76 à 80 ans	10	1	11		0	7	7	
Plus de 80 ans	19	2	21	21	3	15	18	18

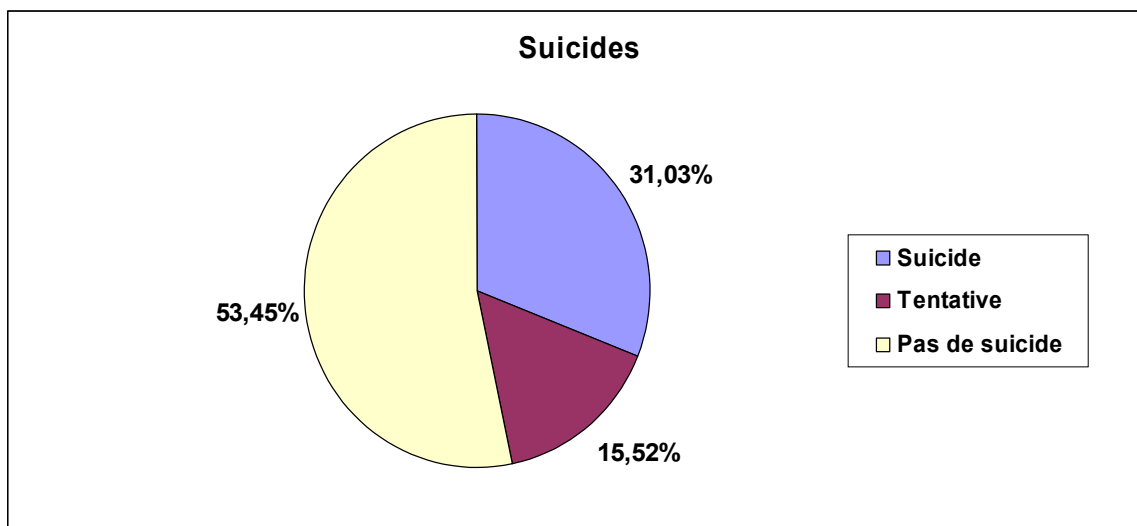


3.1.12. Les suicides des auteurs

Ce type de violences est assez souvent caractérisé par le suicide ou la tentative de suicide de l'auteur.

On constate en effet que **31,03 % des auteurs** (- 10 % par rapport à l'an dernier) se sont **suicidés** (soit **54 auteurs**, dont 3 auteurs féminins) et **15,52 %** (+ 1 %) ont tenté de le faire (soit 27 tentatives, exclusivement par des auteurs masculins).

D'autre part, 59,26 % des auteurs qui se sont suicidés résidaient en zone de compétence de la gendarmerie nationale (32 suicides en Z.G.N. contre 22 en Z.P.N.)



Année	2008	2009	2010	2011	2012
Suicide de l'auteur	58 hommes et 1 femme	54 hommes	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes
Tentative de suicide de l'auteur	19 hommes et 2 femmes	13 hommes	15 hommes et 3 femmes	21 hommes	27 hommes

3.2. Les faits commis dans le contexte intrafamilial

3.2.1. Les enfants mineurs victimes de la violence exercée dans le couple

➤ Les décès d'enfants mineurs entrant dans le cadre des décès au sein du couple

9 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère (dans 5 affaires distinctes, dont 4 en zone police).

Sur ces 5 auteurs, 3 se sont suicidés et un a tenté de le faire.

Par ailleurs, une des femmes victimes recensées dans la présente étude étant enceinte au moment des faits, on comptabilise également le décès d'un fœtus.

➤ Les enfants mineurs témoins

Dans **16 affaires**, les meurtres ont été commis **devant les enfants mineurs**. **Au total, ce sont 20 enfants qui ont été témoins des scènes de crime**, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps en regagnant leur domicile.

Dans 5 cas, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

La présence des enfants au domicile du couple n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on peut dénombrer 48 enfants présents au domicile, mais non témoins des faits d'homicide (en bas âge pour la plupart).

➤ Les enfants mineurs orphelins

Sur les 174 faits constatés, un certain nombre de victimes et d'auteurs s'étant suicidés avaient des enfants mineurs.

En conséquence, on dénombre **18 enfants orphelins de père et de mère**, ainsi que **111 orphelins de mère** et **11 orphelins de père**.

3.2.2. Les autres membres de la famille et les proches

Au cours de l'année 2012, un homme a tué simultanément son épouse, son beau-frère et sa belle-sœur pendant leur sommeil, tandis qu'un autre a poignardé sa femme et sa belle-mère, dans un contexte de difficultés professionnelles. Un autre a abattu son épouse et sa fille majeure en raison de son état dépressif et des difficultés financières du couple.

De même, un auteur en proie à un mal être profond tue sa femme et sa tante.

D'autre part, un homme a abattu son épouse et sa belle-sœur, tandis qu'elles venaient récupérer des affaires dans le cadre de la procédure de divorce entamée.

Enfin, un homme hébergé chez des amis s'empare d'un fusil de chasse pour tuer son ex-compagne et tue, à cette occasion, l'un des invités qui tente de l'en empêcher. Il se rend ensuite chez son ex-compagne et met à exécution son projet.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Victimes collatérales	11 dont 9 enfants	13 dont 10 enfants	10 dont 6 enfants	17 dont 11 enfants	16 dont 9 enfants

IV. LES AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE

- Les couples « non-officiels »

Cette année, **23 homicides** ont été perpétrés **hors du couple ou dans des couples «non-officiels»** : 5 faits par l'amant, 3 par la maîtresse, 13 faits par le petit ami ou relation amoureuse « épisodique » et 2 par la petite-amie (ou l'ex dans toutes ces catégories). Parmi ces agresseurs, 6 se sont suicidés et 3 ont tenté de le faire, tous de sexe masculin.

- Les rivalités sentimentales

14 homicides ont été commis par des **anciens ou nouveaux compagnons**, en raison de **rivalités sentimentales**, réelles ou fantasmées.

- Les enfants mineurs victimes de conflits de couple

Au moins 16 enfants (13 affaires) ont été tués cette année en raison de séparations difficiles ou de conflits de couple (tandis que l'autre parent n'est pas victime).

Parmi les faits recensés cette année, 7 ont été commis par des pères, 5 par des mères et un par une belle-mère.

7 auteurs d'infanticide se sont suicidés et 3 ont tenté de le faire.

- Autres homicides collatéraux

Cette année, la DAV a eu connaissance de 2 affaires dans lesquelles l'auteur a tué l'ex-mari / l'ex-compagnon de sa fille, en raison des violences conjugales dont elle était victime. Un autre a tué son ex-belle-soeur, qu'il rendait responsable de la séparation avec sa femme. Enfin, un autre homme a tué la sœur (mineure) de sa compagne, alors qu'il tentait d'assassiner cette dernière, car il ne supportait pas l'idée de leur séparation.

V. LES CAS ANCIENS RESOLUS EN 2012

Cette année, 2 homicides perpétrés antérieurement à 2012 ont été élucidés (un dans chaque zone de compétence).

Dans certains cas, ce délai s'explique soit parce que l'auteur soupçonné s'est enfui à l'étranger, soit parce que le corps de la victime n'a été retrouvé ou identifié que plusieurs mois après les faits.

A noter que cette année, on comptabilise également la résolution d'une affaire d'homicide au sein d'un couple illégitime (la victime était l'amant de l'auteure).

CONCLUSION

L'étude spécifique menée sur les décès au sein du couple permet de constater les faits suivants :

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Femmes victimes	156	140	146	122	148
Hommes victimes	27	25	28	24	26
Total des décès au sein du couple	183	165	174	146	174
Suicide auteur	59 hommes et 1 femme	54 hommes	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes
Victimes collatérales	11 dont 9 enfants	13 dont 10 enfants	10 dont 6 enfants	17 dont 11 enfants	16 dont 9 enfants
Nombre total de décès	254	232	239	224	244

Les éléments factuels issus du présent rapport permettent de déterminer **le profil « type » des agresseurs** :

➤ **L'auteur masculin** est, le plus souvent, marié, de nationalité française, a entre 41 et 60 ans, et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet son acte à domicile, sans préméditation, avec une arme à feu. Sa principale motivation demeure la non acceptation de la séparation, suivie de près par la dispute.

➤ **L'auteur féminin** est, le plus souvent, mariée, de nationalité française et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Elle commet son acte, à domicile, sans préméditation, avec une arme blanche. Les principales causes du passage à l'acte sont les disputes et la volonté de mettre fin aux violences subies.

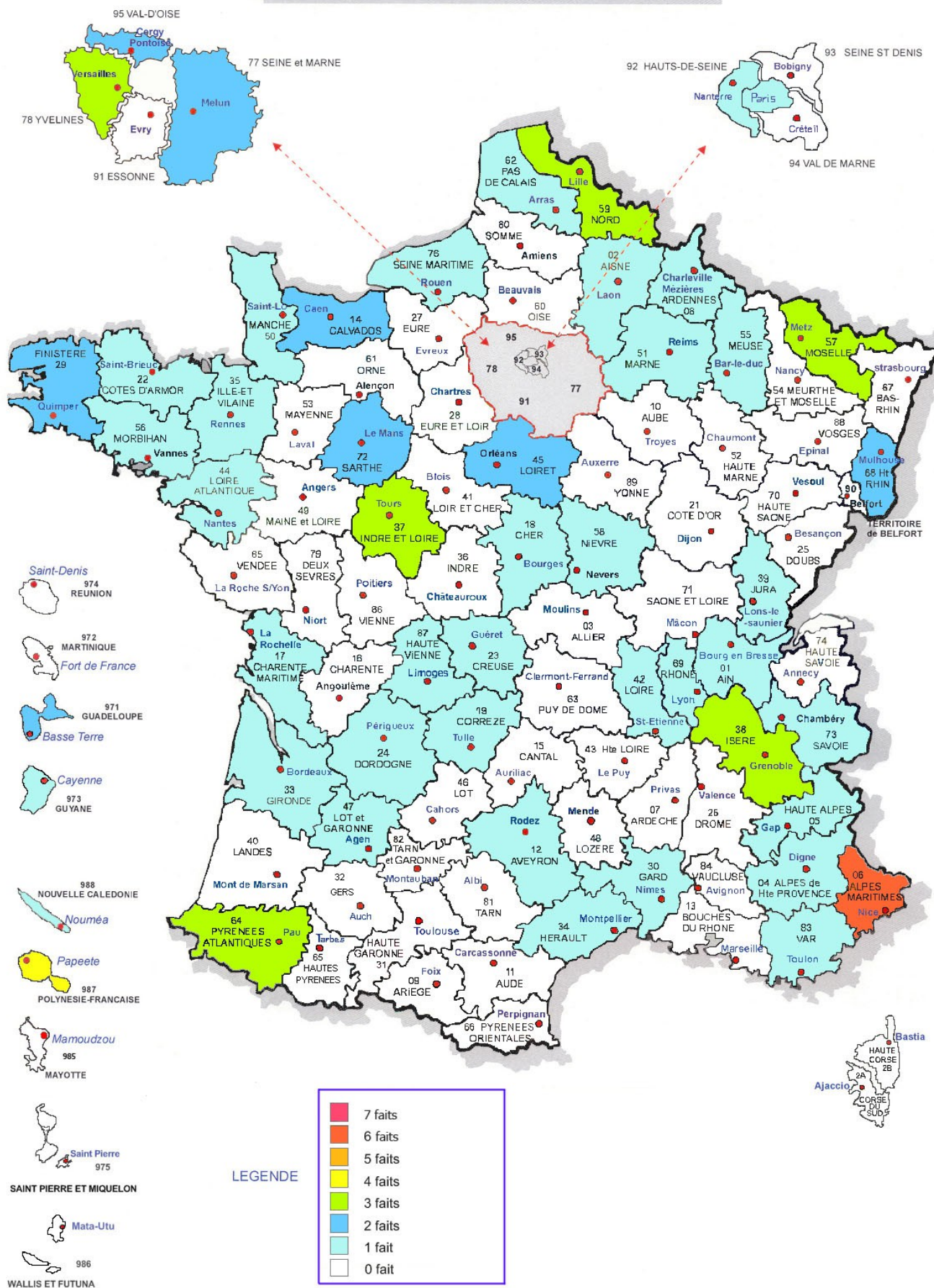
Annexe 1 : EXEMPLES DE FAITS CONSTATES EN 2012

- Un couple, qui cohabite dans l'attente de la vente de leur appartement, se dispute au sujet de leur séparation en cours. L'auteur tue alors sa femme et demande l'aide d'un tiers pour faire disparaître le corps. Ensemble, ils dissimulent l'arme du crime puis font appel aux forces de l'ordre pour une découverte de cadavre.
- Une femme se réfugie chez ses voisins, indiquant qu'elle vient de tuer son compagnon. Elle explique son geste par les trente années de brimades, de violences, d'infidélités, de rabaissements et d'insultes qu'elle a subies et qui l'ont plongée dans une dépression sévère. Ce jour là, ne supportant plus ces souffrances, elle le tue avec l'arme qu'il avait précédemment acquise de manière illégale.
- Dans un contexte de difficultés financières et professionnelles, un père de famille tue sa femme, ses deux-filles et sa belle-mère, avant de se donner la mort par pendaison.
- Divorcé depuis plusieurs mois, l'auteur se rend au domicile de son épouse pour régler un différend relatif à la garde des enfants. Il emporte avec lui un couteau et une carabine 22 LR approvisionnée. S'en suit une dispute, au cours de laquelle il la blesse de plusieurs coup de couteau, avant de tirer sur elle à plusieurs reprises en pleine tête, puis se constitue prisonnier.
- A son domicile, un père étrangle son épouse avec une sangle, sous les yeux de son fils. Le couple était en instance de divorce et une audience devant le JAF aurait dû avoir lieu deux jours auparavant, mais le mari ne s'était pas présenté.
- Un mari, en rentrant du travail, s'aperçoit d'un découvert important sur son compte bancaire. Une dispute s'en suit, alors qu'il demande des explications à sa femme. Il la poignarde mortellement, avant de tenter de se suicider d'une balle dans la tête.
- Un homme âgé, ne supportant pas que son épouse refuse de lui communiquer les références de son permis de conduire suite à un excès de vitesse, la saisit à la gorge et l'étrangle.
- Un homme incarcéré obtient une permission de sortie de quelques jours. Il se rend alors chez sa concubine, qu'il soupçonnait d'infidélité. La victime sera découverte égorgée sur son lit. A l'arrivée des forces de l'ordre, l'auteur se donne la mort.
- Un couple fortement alcoolisé se dispute sans motif véritable. Chacun sort alors une arme à feu et ils se tirent mutuellement dessus. Le concubin, présentant un taux d'alcoolémie supérieur à celui de sa compagne, manque son tir, tandis qu'il est mortellement touché.
- Alors que la victime annonce à son mari qu'elle est enceinte de leur troisième enfant, il la poignarde mortellement, car il ne voulait pas de cette nouvelle grossesse, ayant déjà deux enfants en bas âge. Réalisant son geste, il tente de mettre fin à ses jours.
- Un homme âgé, qui s'occupait de son épouse alitée depuis de nombreuses années suite à un AVC, apprend qu'il a un cancer à un stade très avancé. Refusant de se faire soigner et n'acceptant pas que son épouse soit hospitalisée, décide de la tuer et de se suicider.
- Un père de famille, pris de folie, tue sa femme et ses deux enfants, avant d'incendier son domicile, puis de s'immoler. Des inscriptions sataniques seront découvertes sur les murs à l'intérieur de la maison, ainsi que de la littérature ésotérique.
- Alors que la victime petit-déjeuner, l'auteur l'étranglait à mains nues, la projetait au sol puis lui assénait une cinquantaine de coups de couteau de cuisine. Leur enfant âgé de 13 ans, témoins de l'intégralité la scène, s'échappait et se réfugiait chez les voisins.

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

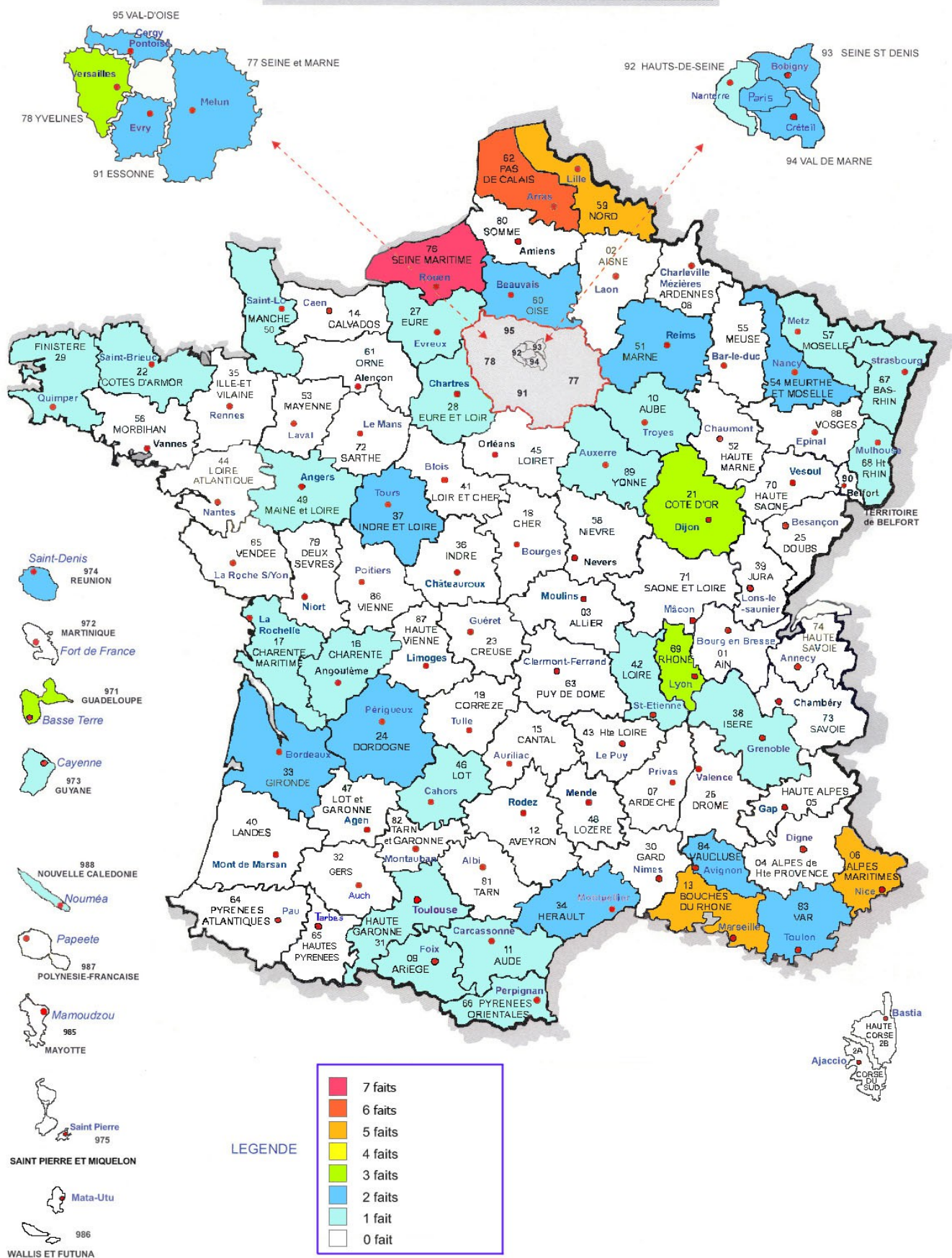


MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE Zone de compétence de la Gendarmerie Nationale



MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Zone de compétence de la Police Nationale



Par départements



MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Par régions



RATIO ENTRE LE NOMBRE DE DECES ET LA POPULATION
Par régions

